
PARTIE OFFICIELLE

LOI

LOI n° 62-63 du 20 décembre 1962

**modifiant la loi n° 61-62 du 28 septembre 1961
relative au règlement intérieur de l'Assemblée nationale**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Ajouter au titre quatrième, chapitre XXII de la loi n° 61-62 du 28 septembre 1961, l'article suivant :

.....
Art. 96 bis. — En raison de la révision constitutionnelle faisant du chef de l'Etat, le chef du Gouvernement, l'Assemblée nationale décide de procéder au renouvellement de son bureau.

L'Assemblée peut accorder l'honorariat aux anciens présidents des Assemblées sénégalaises.

Les conditions d'attribution de ce titre devront être fixées par un règlement intérieur.

.....
La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 20 décembre 1962.

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.
